

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 672

présenté par
M. Boisserie

ARTICLE 19

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« industrielle »,

insérer les mots :

« , des matériaux renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir l'utilisation de matériaux renouvelables dans le système de production et d'échanges, pour répondre à deux objectifs que sont la substitution progressive d'autres matériaux plus énergivores et d'énergies fossiles, ainsi que la promotion d'une économie circulaire optimisant la ressource.